



PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction des Actions Economiques
et de la Coordination Interministérielle

3ème Bureau
Relations Interservices

Affaire suivie par : Mlle JARRY
Téléphone : 33.06.50.54

N° 95.2515 - AJ/LC

A R R E T E

**complétant la liste des communes touristiques
pouvant bénéficier des dérogations au repos dominical**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 94.396 du 18 mai 1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le code du travail,
- VU** l'article L 221.8.1 du code du travail,
- VU** la délibération du conseil municipal de GRANVILLE en date du 8 septembre 1995,
- VU** l'avis favorable du comité départemental du tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1995 établissant la liste des communes touristiques pouvant bénéficier des dérogations au repos dominical,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 4 septembre 1995 susvisé est complété comme suit :

« La commune de GRANVILLE est également inscrite sur la liste des communes touristiques définies à l'article L 221.8.1 du code du travail. »

Le reste sans changement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet d'AVRANCHES, le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Maire de GRANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

SAINT-LO, le 23 OCT. 1995

Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général.

Jean-Yves LATOURNERIE